

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 10

Anhang: [Pages locales] : Paris
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

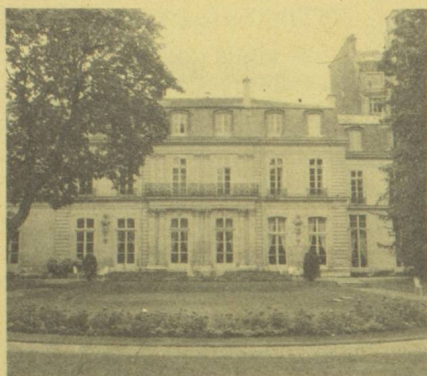
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ambassade et Consulat
142, rue de Grenelle
75007 PARIS
 ☎ 550.34.46

On nous prie d'annoncer la mort de :
SACHA BERNARD LACHAT
 comte palatin de Zara
 Officier de l'ordre
 des Palmes académiques
 Membre de la Société des gens de lettres

survenu le 2 juillet 1982 à l'âge de 90 ans.
 Récemment il avait écrit un livre de souvenirs très intéressants sur Proust qu'il avait connu personnellement.

et de MONSIEUR MAX HAUSER

décédé le 12 Septembre 1982, à l'âge de 76 ans, après une longue maladie supportée avec beaucoup de courage

**SOCIETE SUISSE
 DE GYMNASTIQUE DE PARIS.**
 Sortie d'automne 1982.

Chers Sociétaires et amis,

Le Comité de la S.S.G.P. vous invite à participer à la Marche d'automne, le **Dimanche 10 Octobre 1982**. Cette année ce circuit aura lieu à 35 km Nord de Paris dans la forêt de Chantilly, avec déjeuner au « Restaurant de la Forêt » à Montgrésin.

Tous les membres et amis des Sociétés suisses sont cordialement invités à se joindre à nous.

Un circuit pédestre de 15 km sera mis en place pour cette circonstance qui vous mènera à travers la forêt avant d'arriver à une centaine de mètres du Château, puis le Champs de course. - A nouveau en forêt, le circuit coupera les grandes pistes de galop (Attention!) Pour terminer, le circuit longera sur 2 km un superbe plan d'eau.

RASSEMBLEMENT :

8h 30 Porte de la Villette, près de la Station BP entre le pont SNCF et Périphérique

DEPART :

8h 45 très précises. Les personnes motorisées sont priées de venir au point de rassemblement, afin de prendre en charge les participants non motorisés.

ITINÉRAIRE :

N.2 puis la N.17 direction Senlis. — A la sortie de la Chapelle en Serval, prendre à gauche la direction de Chantilly par la CD 924 A jusqu'à MONTGRESIN. A la sortie du village, avant la forêt, prendre à gauche « route Manon » et suivre les flèches jusqu'au PARKING.

DEPART DU CIRCUIT :

9h 30 Départ pour le déjeuner en commun à 12h 30 : Retourner à Montgrésin et stationner sur la place près du « Restaurant de la Forêt »

Si vous ne voulez pas déjeuner au Restaurant, vous pouvez vous organiser pour un pique-nique sur place.

Afin de nous permettre de réserver la salle, nous vous prions instamment de renvoyer le talon ci-contre, pour le **5 Octobre au plus tard**, au Président Alfred Ammon, 16 rue Taine, 75012 Paris.

règlements par chèques bancaires ou C.C.P. à l'ordre du Trésorier Bernard BURGER.

LE COMITÉ

.....
 Je vous prie de m'inscrire ferme pour le déjeuner du 10 Octobre 1982 au

« Restaurant de la Forêt » à Montgrésin

...couverts Adultes x 105 frs. =

...couverts Enfants x 55 frs. =

Total

Ci-joint Chèque ou C.C.P. de frs.

NOM

Adresse

MENU ADULTES

La terrine au Foie Gras d'Oie

Le Carré de Veau Florentine

Le Plateau de Fromage

Le Savarin Chantilly

Café

Vin Blanc et Rouge à Discretion

PRIX 105 frs

MENU ENFANTS

Charcuterie — Tomates

Poulet roti

Pommes frites

Dessert

Boissons sans alcool **PRIX 55 frs**

Organisées par la Fédération
 des Sociétés Suisses de Paris
 11 bis rue Scribe
 Porte de la Suisse
 Après-midis cinématographiques
 Films Suisses
 Samedi 25 octobre 15h.
 Samedi 13 novembre 15h.
 Mercredi (enfants) 22 décembre
 15h. Entrée libre

Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses

Section de Paris
EXPOSITION ANNUELLE

25, 26, 27 novembre

de 12 à 19 heures

Porte de la Suisse, 11 bis rue Scribe
 75009 PARIS

**IMPRIMERIE
 TSCHUMI-TAUPIN**



**24, RUE DE DAMMARIE
 77000 MELUN**

☎ 439-37-07

LA QUALITÉ SUISSE



**PRIX
 ACCUEIL
 QUALITÉ
 FRANCE
 1974-1975**



**PRIX
 QUALITÉ
 FRANCE
 1977**

**TYPOGRAPHIE
 OFFSET
 PHOTOCOMPOSITION
 THERMOGRAVURE**

Toute une gamme de
 machines modernes au service des
 Administrations-Commerces-Industries
PUBLICITÉ

VERS LE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?

Ainsi qu'on le sait la loi fédérale de 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, prise en exécution de l'article 45 bis de la Constitution fédérale, permet à nos compatriotes expatriés de voter, mais à condition de venir en Suisse déposer leur bulletin dans l'urne. Inutile de dire qu'il ne s'est jamais formé de cortèges de Suisses de l'étranger, même frontaliers, pour venir exercer leurs droits politiques et, comme on l'a fait plaisamment observer à Berne, qu'aucun charter n'a encore été organisé à cette fin. Mais soyons sérieux. L'apport essentiel de la loi était de poser un principe. Pour tous ceux, dont nous sommes, qui ont œuvré à l'adoption de l'article 45 bis, cette loi représentait déjà beaucoup.

Mais une loi qui ne sert à rien, ou presque, n'est pas une loi. C'est pourquoi l'administration fédérale, soutenue par l'Organisation des Suisses de l'Etranger, vient d'élaborer un projet de loi visant à permettre aux citoyens et citoyennes résidant à l'extérieur du pays d'exercer leur droit de vote par correspondance. L'obstacle qui s'opposait à une procédure aussi évidente — l'obligation pour la Suisse d'accorder l'équivalence aux étrangers résidant en Suisse — a, nous dit-on, perdu « quelque peu de son acuité ».

Nous ignorons si nous devons ce revirement à une évolution de doctrine venue de chez nous ou de l'étranger. Toujours est-il qu'on peut la rapprocher d'une proposition de recommandation déposée devant l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe par notre compatriote M. Alder et plusieurs de ses collègues, notamment espagnols, portugais et français, et visant à l'élaboration d'une convention internationale interdisant aux pays membres d'entraver par des mesures administratives ou législatives la participation, à partir du territoire soumis à leur juridiction, des ressortissants d'un autre Etat membre aux élections et référendums organisé dans leur pays d'origine.

On dit parfois que les organisations internationales ne servent à rien... mais elles n'en sont pas moins souvent de puissants moyens de pression.

Patience, cependant. Il faudra encore que le Parlement fédéral adopte le projet de l'administration, ce qui est assez vraisemblable, et que les modifications voulues soient ensuite soumises au référendum facultatif, ce qui demandera du temps. Mais vous pourrez vous transporter en Suisse pour voter OUI et si une majorité vote comme vous, vous aurez, dans l'avenir, la satisfaction d'acheter un timbre pour poster votre bulletin, Car le vote se fera par courrier ordinaire et non par le truchement des représentations officielles suisses à l'étranger.

Comme dit Ouin-Ouin : « faut pas vouloir aller trop loin ».

PRO TICINO O.N.S.T.

11 bis rue Scribe



Dimanche 14 novembre
à partir de 17 h.

GRANDE CASTAGNATA



Pour tous renseignements
s'adresser au président
A. Beckert — Tél.:583.00.81

EXPOSITION

ROUYER



Jusqu'au 26 novembre 82
Vernissage le 4 novembre 82



Galerie C. Ratié
6 rue Bonaparte
75 007 Paris

Une bonne nouvelle

Ouverture à Paris de la librairie
suisse L'Age d'Homme
5, rue Férou, 75006 Paris.

Téléphone :634.18.51

Payot, la Baconnière, Edita,
l'Aire, Favre, et autres.

(éventail le plus large et le plus
représentatif de tous les éditeurs
suisses. Relai pour l'information
sur la culture romande)

**A VENDRE
Avec terrain
CHALET ANCIEN**

CACHET
CINQ PIÈCES.
Salle de Bain
Téléphone.
accessible toute l'année

**GRYON VILLARS
(Suisse)**

Prix FS: 300.000.-

Libre tout de suite

Pour tout renseignement s'adresser
au Messenger Suisse qui transmettra

Mission catholique suisse
10, rue Violet
75015 Paris

Réunion d'hiver du 28 nov. 1982 :
14h 30
messe chantée avec homélie
15h 30

soirée avec projection, suivie d'un goûter
avec tombola
P.S. Tous les samedis à 16h sainte messe
avec homélie

abbé SCHILLIGER

Le Caquelon

**Restaurant de spécialités
suisse**

fondues — raclettes

43, grande rue 78240 Chambourcy

Tél. 965-28-41

Ouvert tous les soirs et dimanche midi

Fermé le dimanche soir et le lundi

Au centre du village près de
l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN
LAYE par la RN 13, direction
Mantes.

**ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURE**

FRANCIS M O N A

39, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 776-13-37

*A Votre
Disposition*

au 10, rue Minard
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Téléphone : 645-21-36

HOPITAL SUISSE DE PARIS

HOSPITALISATION :

36 lits de médecine interne
12 lits de diabétologie
48 lits de gériatrie aiguë
36 lits de médecine moyen séjour.
Présence médicale 24 h sur 24.

CONSULTATIONS EXTERNES :

Médecine générale
Médecine interne
Diabétologie
Neuro-psychiatrie
Dermatologie
Nutrition-obésité
Acupuncture
Phlébologie
Cardiologie
Gynécologie
Rhumatologie
O.R.L.
Radiologie
Kinésithérapie, Balnéothérapie,
Laboratoires d'analyses médicales
Soins infirmiers
Electro-encéphalogrammes,
Electro-cardiogrammes.
Conventionné par la Sécurité Sociale et par
les Mutuelles.
Participe au service public hospitalier. Prati-
que le tiers payant, aussi bien en hospitalisa-
tion qu'en consultation externe.

Remboursement des frais médicaux :

HOSPITALISATION

— **Le malade n'aura rien à payer :**
• s'il est assuré social, ou assuré à un autre
régime d'Assurance Maladie, et que son cas
relève d'une prise en charge à 100 %.
• si, assuré social ou assuré à un autre
régime d'Assurance Maladie, il cotise à une
Mutuelle ou une assurance complémentaire.



— **Le malade devra payer un ticket
modérateur :**

• si, assuré social ou assuré à un autre
régime d'assurance maladie, son cas ne
relève pas d'une prise en charge à 100 % et,
si en outre, il ne dispose pas d'une mutuelle
ou assurance maladie complémentaire.

CONSULTATIONS EXTERNES

• Les assurés sociaux ne paient que le ticket
modérateur (c'est-à-dire la partie non rem-
boursée par la Sécurité Sociale).

Exemple : pour une consultation de spécia-
liste, le prix de la consultation est de F.
46,15, l'assuré social paiera F. 9,23.

Si l'assuré social a une mutuelle, on lui
remettra immédiatement une note lui per-
mettant de se faire rembourser intégrale-
ment.

L'assuré social qui bénéficie d'une prise en
charge à 100 % permanente n'aura rien à
payer.

• Les assurés relevant des autres régimes
d'assurance maladie tels que :

Assurances libérales des commerçants, des
professions libérales, des professions artisti-
ques...etc, doivent payer intégralement les
soins externes et se faire rembourser auprès
de leur organisme, le taux de rembourse-
ment étant variable selon l'organisme.

Pour bénéficier de la gratuité totale ou par-
tielle des soins, les malades hospitalisés, et
les consultants externes doivent présenter
les documents justifiant leur situation, tels
que : carte de Sécurité Sociale, de Mutuelle,
notification de prise en charge à 100 % de la
Sécurité Sociale, bulletins de salaire ou
talons de mandat de versement des pensions
de retraite.

Rétrospective des œuvres

d'Edouard Marcel SANDOZ

Peintre, Sculpteur
Musée des Beaux Arts
Palais de RUMINE — LAUSANNE
du 24 octobre au 14 novembre